

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-138

SERVICE : Direction des Affaires juridiques et de l'Administration générale

OBJET : Sinistre du 22 mai 2025 : Destruction d'une caméra – Acceptation d'indemnisation assurances

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT le rapport de constatations du commissariat de police de Bourg-en-Bresse, établissant la responsabilité de Monsieur RAVET dans la dégradation d'une caméra située Boulevard Irène Joliot Curie 01000 Bourg-en-Bresse, le 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT le versement d'une indemnité de 899,48 € par MMA, assureur de Monsieur RAVET, correspondant au remplacement de la caméra endommagée.

DÉCIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 899,48 € versée par MMA, au titre de l'indemnisation complète du sinistre survenu le 22 mai 2025.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juillet 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sébastien GOBERT
8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines